



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2017

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Yquembeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER et LECLERC, Adjoints, Mmes DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) : MMmes ALLEAUME , LAURENT (donne pouvoir à M. VATELIER) et AUBER (donne pouvoir à Mme PETIT)

Secrétaire de séance : M. CARCEL

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

PROJET D'URBANISATION DE LA ZONE 1AU – Délibération n°17-001

M. le Maire rappelle que suite au courrier reçu de Me DAMOURETTE le 4 novembre 2016, concernant les demandes de la société ALTITUDE (réalisation de 26 lots au minimum, sans aucune contraintes), celles-ci ne correspondent pas à la philosophie de la commune et aux engagements pris devant la population lors des réunions publiques avant l'approbation du PLU le 13 mars 2014.

M. le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'achat de terrains aux consorts LEGRAND, à savoir les parcelles suivantes, pour une contenance totale de 25 114 m² :

B 320 d'une contenance de 20 175 m²
B 324 d'une contenance de 2 203 m²
B 322 d'une contenance de 2 328 m²
B 321 d'une contenance de 408 m²

Un échange pourrait ensuite intervenir entre la parcelle B 322 et le propriétaire de la parcelle B 295 (2 000 m²).

Un plan d'aménagement d'ensemble sera ensuite réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à acheter ces parcelles pour une contenance totale de 25 114 m², sous réserves :
 - 1) de la délivrance d'un CU opérationnel positif
 - 2) de la libération de toute contrainte locative (congé de fin de bail délivré au fermier en place par le vendeur)
- Que la commune prendra en charge les divers frais afférents à cet achat (frais notariés, bornage...).
- De charger M. le Maire de solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de cette opération et les travaux obligatoires (réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie avec une voie de garage pour les camions des pompiers , zone de rétention des eaux de ruissellement de la plaine...) dans le cadre de l'achat du terrain par la commune.

INVESTISSEMENT « RESERVE D'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE AVEC VOIE DE GARAGE POUR LES CAMIONS POMPIERS » – Délibération n°17-002

M. le Maire , suite à la visite d'un représentant du SDIS , rappelle au Conseil Municipal que la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour un terrain à bâtir est conditionnée à la présence des

équipements de défense extérieure contre l'incendie à moins de 200 m (à ce jour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie avec voie de garage pour les camions pompiers dans le cadre de l'achat du terrain par la commune.
- D'accepter le devis de l'entreprise FOLLAIN SARL d'un montant de 30000 € HT.
- De charger M. le Maire de solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de la réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie avec une voie de garage pour les camions des pompiers .

INVESTISSEMENT « LEVEE D'INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES»– Délibération n°17-003

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée B 320 est impactée par une suspicion de cavité souterraine, indice numérotée 76756-081 dans le Rapport RICS du 17 novembre 2011 établi par le cabinet Explor-e pour le PLU . Il est nécessaire de lever cet indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la levée de l'indice de cavité souterraine numéroté 76756-081 par tout procédé adéquat dans le cadre de l'achat du terrain par la commune.
- D'accepter le devis de l'entreprise FOLLAIN SARL d'un montant de 800 € HT/jour d'intervention multiplié par X jours
- De solliciter le maximum de subventions pour les travaux de levée d'indices et pour éradiquer la marnière si elle existe.

INVESTISSEMENT « CREATION D'UNE NOUE PLUVIALE ET BASSIN DE RETENTION AVEC DEBIT DE FUITE SOUS LA VOIE COMMUNALE » – Délibération n°17-004

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales du PLU a recensé les ruissellements qui imposent des aménagements avant l'urbanisation de la parcelle B 320 située en zone 1AU. Il est donc nécessaire de créer une noue pour récupérer les eaux pluviales de la plaine dans un bassin de rétention en terre naturelle d'environ 400 m3 avec un débit de fuite sous la voie communale dans le cadre de l'achat du terrain par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser sur la parcelle B320 , une noue pluviale et un bassin de rétention d'environ 400 m3 avec un débit de fuite par un passage sous la voie communale
- D'accepter le devis de l'entreprise FOLLAIN SARL d'un montant de 4 880 € HT.
- De solliciter le maximum de subventions pour la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.